



EDITO

LA SÉCU, TOUJOURS SOLLICITÉE, JAMAIS RÉCOMPENSÉE !

2020 semble s'inscrire comme une année historique pour la Sécu.

Après des années de sécu bashing et avoir été menacée dans ses fondements par le rapport LECOCQ puis par le projet de réforme des retraites, voici que la Sécu retrouve grâce auprès de nos « élites » gouvernantes. C'est qu'entre temps, la France a connu une crise sanitaire inédite au cours de laquelle la Sécu a démontré que, malgré son âge, elle demeure la plus agile et la plus efficace des « administrations ».

Mise à l'épreuve dès les premiers jours du confinement, elle a su concilier protection du personnel et continuité des missions du Service Public : le versement des prestations a été effectué par tous les organismes, évitant ainsi une crise dans la crise.

Mieux, elle a su répondre aux nouveaux besoins : création d'un nouveau service dans les URSSAF, versement d'indemnités journalières dérogatoires dans les CPAM, versement de nouvelles aides dans les CAF, création d'un nouveau service d'appel dans les CARSAT... chaque branche a su apporter sa contribution pour montrer que la Sécu est là !

Le succès de cette mise à l'épreuve explique sûrement 2 choix politiques forts :

- D'abord, la mission de tracing a été confiée aux CPAM
- Ensuite, une nouvelle branche de la Sécurité sociale va être créée dès cette année pour enfin couvrir la perte d'autonomie.

Toutefois, le découvert de l'ACOSS passe désormais à 90Mds d'euros, la dette de la CADES augmente à 136Mds d'euros (ce qui s'accompagne d'un recul à 2033 de sa date d'extinction), et le volume des cotisations va mécaniquement diminuer face au recul des embauches, à la baisse de la masse salariale et aux risques sur l'emploi.

Le SNFOCOS demeure vigilant : le financement de nos missions demeure incertain mais d'ores et déjà, il faut s'attendre à ce que le personnel demeure la variable d'ajustement. L'UCANSS le répète : les Caisses de l'Etat sont mises à profit ailleurs, le COMEX n'ira pas demander d'enveloppe supplémentaire pour le personnel, notamment pour étoffer le budget dévolu à la classification.

Si la reconnaissance du personnel demeure absente, le SNFOCOS ne manquera pas d'appeler le personnel à se mobiliser pour se faire entendre.

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito d'Alain

Gautron : La sécu, toujours sollicitée, jamais récompensée !

Page 2 : Reprise des négociations sur la

classification : les syndicats vont-ils quitter la table ?

Page 3 : Classification

Projet contre revendications

Page 4 : Affiche

La classification, et toi et moi et nous ?

Page 5 : RPN Intéressement du 26 mai 2020 -

Déclaration préalable du SNFOCOS

Pages 6 et 7 : INC Maladie AT/MP du 27 mai 2020

Déclaration préalable du SNFOCOS

Page 7 : La question de la Michodière

Page 8 : « Contact

tracing » : Applications des dispositions

conventionnelles

Courrier au DG de la CNAM

Page 9 : COVID-19

Les UGECAM à l'heure du déconfinement (PSI)

Page 10 : Aidance Situation des aidants

Courrier au Président du COMEX de l'UCANSS

Pages 11 à 13 : Projet de loi relatif au transfert de la dette sociale

Déclaration FO aux caisses nationales et Communiqué FO du 26 mai

Page 13 : Agenda



REPRISE DES NÉGOCIATIONS SUR LA CLASSIFICATION LES SYNDICATS VONT-ILS QUITTER LA TABLE ?

C'est dans le contexte particulier que nous connaissons qu'a repris la négociation sur la nouvelle classification après plusieurs semaines d'interruption (dernière séance le 3 mars).

Dès l'ouverture de cette session une position commune s'est faite jour entre les différentes organisations syndicales : **l'augmentation de l'enveloppe** dévolue au projet de classification. C'était déjà une demande récurrente de certains, c'est maintenant une demande ferme et unanime de l'ensemble des syndicats représentatif des employés et cadres de la Sécu.

Depuis des semaines le SNFOCOS exige **un plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux.**

Un tel plan permettrait certes de distribuer des **primes**, dont le COMEX de l'UCANSS ne s'est toujours pas d'ailleurs soucié, mais surtout **réhausser les salaires** et rénover avec les moyens adéquats cette **classification**. Nous demandons donc que cette demande, portée par le SNFOCOS auprès du Ministre de la Santé, soit relayée par l'UCANSS et le COMEX auprès des pouvoirs publics.

Il ne sera en effet pas possible à l'employeur, après la crise que nous connaissons et après les annonces

d'augmentation des salaires des soignants par le Ministre de la Santé, de continuer à proposer le même projet dans lequel nombre de métiers ont été sous-évalués pour tenir compte du contexte de pénurie budgétaire, ceux des soignants des UGECAM et Centres d'examen de santé tout particulièrement.

Dès lors que tous les syndicats sont unanimes à demander cette **augmentation d'enveloppe** pour rénover notre classification, et que l'employeur a répondu d'emblée, sans discussions, qu'**il n'ira pas solliciter les pouvoirs publics** pour améliorer son projet, on peut légitimement se poser la question des suites de cette négociation pour les parties en présence.

On voit mal en effet les syndicats discuter de telle ou telle augmentation de points ou de telle revalorisation d'un coefficient d'entrée, bref des détails, dès lors que la demande initiale, celle qui porte l'ensemble, n'est pas satisfaite.

L'autre « détail » pour le SNFOCOS reste bien entendu, comme il le fait depuis le début, la défense de tous les cadres de l'institution et particulièrement ceux qui se voient déclassés par le projet de l'employeur et ils sont nombreux.

Nous avons donc rappelé notre ligne rouge : **le déclasser des cadres**. D'où nos revendications de réévaluer certains emplois repères.

Notre ligne rouge : le
déclasser des
cadres ...

Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement (twitter.com/EricGautron)



CLASSIFICATION

PROJET CONTRE REVENDICATIONS

La négociation a repris la semaine dernière avec l'UCANSS sur le projet de nouvelle classification. L'occasion de vous faire un bilan des propositions.

La délégation SNFOCOS était composée de Jean-Philippe Bourel, Chafik El Aougri, Eric Gautron et Christophe Rabot.

Le projet UCANSS

Une grille unique sur 9 niveaux :

- ABCD pour les employés
- EFGH pour les cadres

Des paliers :

Chaque niveau comprend 4 paliers que l'on franchit par l'obtention de 2 ou 3 pas de compétence ; le franchissement d'un palier accorde 3 points supplémentaires.

Les pas de compétence :

- 9 points pour les employés ABC
 - 12 points pour les employés D et tous les cadres DEFG
 - 15 points pour les niveaux H & I.
- Le plafond est supprimé.

A noter que pour vous consoler de votre déclassement, vous franchirez directement le palier 2 lors du passage à la nouvelle classification : chers cadres réjouissez-vous vous allez donc chuter au niveau D de la grille employés mais directement au palier 2 !!!

Les revendications du SNFOCOS

Un plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux.

Maintien du statut de cadres et de ses accessoires

Relever le montant des points de compétences des cadres dans la même proportion que pour la grille des employés

Déplafonnement de l'ancienneté

Revalorisation des métiers médicaux et paramédicaux des établissements

Réévaluer les emplois repères à un niveau supérieur : inspecteurs du recouvrement, juristes, métiers de l'informatique, assistantes de direction, CIS, diététiciens, orthoprothésistes, etc.

Garantie minimale de points tous les 4 ans.

Augmentation du plafond de 20% annuel d'attribution de mesures dans les organismes.

La classification, et toi et moi et nous?



Sandra, Informaticienne

Actuellement : recrutée sur une grille spécifique à 15 niveaux.

Demain? Recrutée via une grille unique dans laquelle moins de 50% des métiers ont été repérés, son salaire d'embauche pourra être inférieur à celui auquel elle aurait pu prétendre et elle serait probablement classée parmi les employés.

Le SNFOCOS revendique un **nouvel examen des emplois**.

Lionel, Conseiller Informatique Services

Actuellement : recruté N3, promu N4, il devrait évoluer vers un N5A.

Demain? Classé Niveau D, la CNAM propose d'introduire une clause de revoyure pour éventuellement les classer en E ultérieurement.

Le SNFOCOS revendique le **niveau E d'emblée** pour les CIS, les DAM et les enquêteurs et ainsi éviter le déclassement de cadres techniques!



Marie, Personnel soignant en UGECAM

Actuellement : la contrainte budgétaire imposée aux UGECAM limite ses possibilités d'évolution.

Demain? Recrutée niveau C (aide soignant) ou E (ergothérapeute, psychomotricien), son métier n'attirera plus et elle devra en plus assumer une surcharge de travail néfaste pour elle et les patients.

Le SNFOCOS revendique une **revalorisation significative du niveau d'embauche** de l'ensemble des métiers des UGECAM!

Meddy, Juriste

Actuellement : c'est un métier en tension. Recruté N3 à 5A, selon l'organisme, son expertise n'est pas valorisée générant du turn over !

Demain? Recruté niveau C (conseiller juridique) ou au mieux E (audiencier), son niveau d'expertise et d'autonomie n'est toujours pas valorisé. Le métier restera en tension et les caisses externaliseront!

Le SNFOCOS revendique le **niveau E minimum** pour les emplois de juristes et un niveau G pour les audienciers et les chargés d'études juridiques spécialisés!



Pour tous, le SNFOCOS, revendique le maintien du statut de cadre et de ses accessoires, le relèvement du nombre de points de compétences des cadres (comme pour les employés), le déplafonnement de l'ancienneté !



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

Crédits : freepik

www.snfocos.org - Tél : 01.47.42.31.23



RPN INTÉRESSEMENT DU 26 MAI 2020

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS

Monsieur le Directeur,

Lors de la précédente réunion, nous demandions à l'employeur de :

- S'inscrire dans un pacte social plaçant le personnel et sa reconnaissance au cœur des préoccupations,
- Cesser d'avoir une vision faite de vertueux et de profiteurs.

Malgré nos demandes, nous constatons que le COMEX n'a toujours pas pris ses responsabilités : aucune démarche n'a été initiée de la part de l'employeur pour obtenir des moyens, notamment financiers, permettant d'offrir au personnel la reconnaissance qu'il mérite.

A date, nous constatons en effet que le personnel de la Sécu :

- N'a toujours pas de visibilité quant au bénéfice d'une prime exceptionnelle
- Ne peut pas compter sur le COMEX pour obtenir une enveloppe supplémentaire pour négocier une classification à la hauteur des enjeux
- Demeure mobilisé et mis à contribution pour absorber de nouvelles charges de travail, sans jamais être récompensé
- Pourrait être pénalisé, pour ne pas dire sanctionné, en voyant ses droits à RTT et/ou à intéressement obérer pour des raisons extérieures !

C'est pourquoi, de nouveau, le SNFOCOS revendique et exige :

- Aucun salarié ne doit être pénalisé au titre de l'intéressement, toutes les situations doivent être assimilées à du temps de travail effectif conformément aux propositions formulées par notre délégation lors de la précédente réunion
- La période durant laquelle le travail est réalisé en mode dégradé doit être neutralisée
- un plan d'investissement et de revalorisation doit être instauré au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux, plan procédant notamment
 - o de l'allocation d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des personnels
 - o du déplafonnement de l'enveloppe dévolue aux négociations de nouvelles classification des emplois, avec un desserrement du calendrier pour y aboutir
 - o de la revalorisation de la valeur du point.

Le personnel ne veut ni belles déclarations, ni courriers, ni « cadeaux fantaisistes » à son retour sur site, il veut que ses efforts et son investissement soient reconnus concrètement !

Le SNFOCOS continuera son combat pour un traitement homogène afin qu'il n'y ait ni sacrifice, ni sacrifié, ni oublié, ni oublié, ni vertueux, ni profiteurs, juste un ensemble de personnes couvertes par un même ensemble conventionnel.

Paris, le 25 mai 2020

La délégation du SNFOCOS : Eric Gautron et Chafik El Aougri



INC MALADIE / ATMP DU 27 MAI 2020

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS

Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs,

L'actualité de la branche maladie est dense. Sans vouloir hiérarchiser, nous pensons que certains thèmes méritent plus particulièrement d'être mis en avant.

D'abord, vous vous en doutez, c'est la question du tracing sur laquelle nous vous attendons. Dans un courrier du 19 mai dernier, le SNFOCOS condamnait les pratiques locales visant à imposer des astreintes et à sortir du cadre du volontariat sur lequel vous vous étiez engagés auprès des organisations syndicales nationales. Le SNFOCOS vous demandait également de rappeler à l'ensemble des Directeurs le caractère impératif de l'application des dispositions conventionnelles, notamment celles instituant l'indemnité différentielle. **Qu'en est-il ? Combien de salariés se sont réellement portés volontaires ? Combien se voient imposer des astreintes ? Combien ont quitté la mission ?**

Ensuite, comme nous l'avons fait par divers courriers à votre attention, nous vous demandons d'intervenir auprès de la tutelle pour que le Plan Santé prenne en compte, et ce dès cette année, nos personnels médicaux et paramédicaux, ceux des centres d'examen de santé et ceux des UGECAM via une dotation particulière. Nous insistons : cette prise en compte devra se matérialiser au niveau de la rémunération, mais aussi des parcours professionnels, de la formation et de l'accompagnement nécessaires. **Qu'en est-il de vos échanges avec le Ministère au sujet de la prise en compte de nos collègues dans le Plan Santé ?**

Enfin, une nouvelle branche de la Sécurité sociale va être créée dès cette année pour enfin couvrir la perte d'autonomie, sujet sur lequel le SNFOCOS est particulièrement vigilant et revendicatif, notamment au niveau de la CAPSSA, depuis plusieurs années. Tout en saluant cette annonce, nous regrettons qu'il soit prévu qu'elle soit détachée de la branche maladie et nous sommes inquiets car elle intervient dans un contexte alarmant. En effet, du fait de la crise sanitaire, sont annoncés :

- 25 à 30 Mds d'euros de pertes de recettes,
- 8 Mds d'euros de dépenses supplémentaires pour l'assurance maladie

- Progression de 6,5-7% de l'ONDAM réel 2020 selon Bercy
- Décalage à 2033 de l'extinction de la dette de la CADES, laquelle dette est significativement augmentée...

La CNAM envisage-t-elle, comme elle a pu le faire pour le tracing, de se positionner sur cette mission ? Un « rapprochement » avec la CNSA est-il envisagé et si oui, faut-il s'attendre à une absorption de cette dernière par la branche maladie ?

Lors de la précédente INC, notre délégation vous avait alerté sur le caractère invasif de la COG, sur la perte de sens et de repères que ressentent nos collègues de la prévention, et sur l'attractivité déclinante qui en découle.

La crise sanitaire n'a que trop confirmé nos constats puisque nos préventeurs ont été massivement dispensés d'activité alors que leur expertise aurait pu, même sans aller sur le terrain, contribuer à la poursuite d'activité de certaines entreprises et à la sécurisation des conditions de travail des employés concernés.

Depuis le 16 mars, le fonctionnement de notre pays a profondément changé. Une majorité d'entreprises et d'établissements ont cessé leur activité. Bien que nous parlions de déconfinement et de reprise économique, **le fonctionnement que nous connaissons il y a deux mois n'existe plus**. Des établissements n'ouvriront pas et beaucoup d'autres seront économiquement fragiles. Des salariés resteront encore plusieurs mois sans la possibilité de retrouver leur emploi et ce dans le meilleur des cas. Des filières entières ne seront pas totalement opérationnelles avant 2021 et nous vous le disons sans certitude. Nous pensons au recyclage, l'acier, l'hôtellerie, l'automobile, le textile, le bois, le tourisme et mais aussi les TPE, les artisans... Notre objectif n'est pas de vous énumérer tous les secteurs touchés mais de vous alerter sur le rôle que doit tenir la branche ATMP dans ce contexte et de voir que le télétravail n'est pas une valeur refuge ni même une réalité dans de nombreux secteurs...

Monsieur le Directeur Général, **devons-nous parler à nouveau d'objectif prioritaire à atteindre ? Sur le terrain, voulez-vous mettre en difficultés les contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseil qui s'adresseront à des salariés et des employeurs qui ont pour seul objectif de maintenir leur entreprise ? Nos personnels ne devraient-ils pas les aider à résoudre l'équation : protection des salariés face au COVID, nouvelle organisation du travail et équilibre économique ?**

Pour le SNFOCOS, aujourd'hui comme hier, la COG impose des objectifs quantitatifs qui paraissent éloignés des réalités du terrain et des besoins des entreprises et des relations avec les employeurs et nos partenaires. Déjà, dans certaines CARSAT, des directions demandent à leurs équipes de reprendre leurs missions, sans même avoir pris le temps de les adapter au contexte nouveau. Nous l'avions dit et nous le maintenons : les activités non COG semblent négligées, pour ne pas dire ignorées du fait de l'absence d'indicateurs ! Désormais nous demandons que la CNAM et la DRP revoient leur doctrine et insufflent un nouvel élan, pour ne pas dire un sens, aux missions dévolues aux collègues de la prévention, de la réparation et de la tarification. Sans aller jusqu'à évoquer un « Ségur des risques professionnels », le SNFOCOS attend de vous des actes forts, à commencer par la prise en compte des spécificités locales et l'abandon des indicateurs quantitatifs pour privilégier le qualitatif !

Au même titre des efforts consentis par l'Etat sur d'autres champs, vous devez neutraliser tous les indicateurs régionaux et nationaux qui vont conduire à une perte de confiance des entreprises dans la branche des risques professionnels, pour ne pas dire à sa perte tout simplement. Vous devez accorder toute votre confiance aux agents de la branche et leur laisser apprécier ce qu'une entreprise sera en mesure de réaliser.

Au risque de se répéter de nouveau par rapport à la précédente INC : les salariés ont besoin de reconnaissance et d'utiliser leur expertise pour redonner sens à leur quotidien ! Ce faisant, vous

donneriez du sens à nos missions et vous permettriez aux entreprises de se sentir écoutées et accompagnées.

Ainsi, le SNFOCOS vous pose les questions suivantes :

- S'agissant de la COG actuelle, quelles mesures prévoyez-vous ? Un avenant est-il en cours de négociation ?
- Vous indiquez que les « *principaux risques professionnels générateurs de dépenses pour la branche restent d'actualité* ». Quels sont les impacts de la crise et de ses conséquences que la CNAM et la DRP a d'ores et déjà ciblés ? Le cas échéant, quelles conséquences sur les effectifs de la branche ?
- Faut-il comprendre qu'en proposant « une offre de service en santé au travail répondant aux enjeux de la crise sanitaire, de nouvelles missions, à l'instar de la mission de tracing dévolue à la branche maladie, sont envisagées pour la branche des risques professionnels ? Si oui, lesquelles et comment seront-elles conciliées avec les missions actuelles ?
- En quoi consiste le « socle transverse qui accompagnera les préventeurs au retour en entreprise » ? A quelle échéance envisagez-vous ce retour et selon quelles modalités ?

Pour restaurer l'équilibre dans les activités quotidiennes des salariés, nous réclamons des moyens humains et financiers pour que la branche ATMP, à laquelle nous sommes fiers d'appartenir, retrouve de sa superbe et de son attractivité !

Cette revendication, qui n'est pas nouvelle pour le SNFOCOS, s'intègre particulièrement à la revendication que nous portons depuis plusieurs semaines : **l'instauration d'un plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux !**

La délégation du SNFOCOS : Chafik El Aougri, Thomas Correze et Michel Bolla



Avez-vous l'intention de demander à votre employeur la poursuite du télétravail, un ou plusieurs jours par semaine, après la crise sanitaire ? [Cliquez-ici pour répondre](#)



« CONTACT TRACING »

APPLICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

COURRIER DU SNFOCOS AU DG DE LA CNAM DU 19 MAI 2020

Monsieur le Directeur Général,

Depuis une semaine désormais, le personnel est mis à contribution au titre de la mission de tracing. Les équipes se sont mises en place dans les caisses primaires et déjà nous recevons des remontées qui méritent d'être portées à votre attention.

D'une part, à l'occasion de la dernière audio-conférence, vous aviez assuré que la participation aux brigades se ferait sur la base du volontariat. Or, dans de nombreuses caisses, des directeurs ont imposé à des salariés de participer, sans possibilité de refuser, ce qui a justifié des avis défavorables dans plusieurs CSE.

Dans le prolongement, c'est la question des astreintes qui se pose. Nos personnels des services informatiques ont été particulièrement sollicités ces dernières semaines et accumulent les heures de récupération, en particulier dans les plus petits organismes. Dans le cadre de la mise en œuvre du tracing, les Caisses imposent des astreintes à ces personnels qui vivent cette situation comme une forme de réquisition. **Le SNFOCOS condamne ces pratiques** et rappelle qu'en matière d'astreintes, des règles s'imposent, notamment s'agissant du délai de prévenance, de l'indemnisation et de l'information du CSE. Il est impératif que le volontariat soit privilégié, y compris en matière d'astreintes conformément aux engagements que vous avez pris devant les organisations syndicales nationales.

D'autre part, je vous demande de rappeler aux Directeurs d'organismes que **la Convention Collective du 8 février 1957 et les divers textes conventionnels demeurent d'application impérative**. J'insiste plus particulièrement sur les articles 35 et 36 qui instituent une indemnité différentielle dès lors qu'une décision de mise en délégation de fonctions dans un emploi d'un niveau supérieur a été arrêtée, et ce quelles que soient les circonstances ayant conduit à cette décision. **Il est impératif que chaque Directeur d'organisme établisse une délégation temporaire au profit de chaque salarié devant exercer temporairement des fonctions relevant d'un emploi supérieur au sien, y compris lorsque c'est la mission de tracing qui en est le motif.**

Sur l'ensemble de ces points, je vous demande de rappeler ces dispositions conventionnelles à l'ensemble des directeurs.

S'agissant de problématiques pouvant concerner des personnels relevant d'autres branches, un rappel de la part du COMEX serait opportun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général, Alain GAUTRON

COVID-19 : LES UGECAM À L'HEURE DU DÉCONFINEMENT

ARTICLE PSI DU 12 MAI 2020

Le groupe UGECAM qui gère 243 établissements pour l'Assurance Maladie, a tourné le 11 mai une nouvelle page de la crise sanitaire et doit encore s'adapter. Avec toujours en ligne de mire le retour à l'équilibre fixé à 2022 par son plan stratégique.

Les 13 Ugecam, qui gèrent 82 établissements sanitaires, sont un opérateur majeur en matière de soins de suite et de réadaptation (SSR). Au début du confinement, l'hospitalisation de jour a été stoppée et les patients en hospitalisation complète encouragés à rentrer chez eux. Les établissements ont ainsi pu organiser des unités Covid pour accueillir 800 patients sur le territoire. Plus de la moitié des places sont encore occupées, avec une forte concentration dans les régions les plus touchées. Ces unités permettent soit l'isolement de cas suspects ou déclarés au sein des SSR du groupe, soit la prise en charge de patients transférés par les hôpitaux pour une réadaptation en sortie de réanimation. Elles ont aussi accueilli des malades hébergés en Ehpad, afin de limiter la contagion. À l'heure du déconfinement, les établissements vont revisiter leur projet médical : ils doivent reprendre leur activité, mais restent prêts avec 47 unités Covid (et dix qui peuvent encore être ouvertes) à faire face à une deuxième vague.

Les 161 établissements et services médico-sociaux ont fermé leurs portes, tout en continuant leur activité : sur site, à l'instar des Ehpad et des établissements pour adultes handicapés (FAM, MAS), où les visites étaient interdites ; avec de l'accompagnement, de la formation ou de l'enseignement à distance pour les travailleurs

handicapés en Esat, dans les centres de rééducation professionnelle ou les enfants accueillis en IME ou Itep. Désormais, tous travaillent à un déconfinement progressif à partir du 18 mai, mixant activités sur place et à distance. Ils ont pour certains testé la reprise en amont, en organisant un accueil dans les locaux pour assurer une continuité de soins aux personnes handicapées ou offrir un répit aux familles.

Quid des 14 000 collaborateurs des Ugecam ? Malgré l'absence d'accord, les services support (10 %) ont pu télétravailler. Les agents dont l'activité était arrêtée ont prêté main-forte aux unités Covid ou à d'autres structures du réseau. Selon les syndicats, outre les 249 cas de Covid recensés au 5 mai, le personnel est exsangue : les directions auraient imposé des pratiques dérogatoires au Code du travail et à la convention collective (plage de travail de 12 heures, non-respect des amplitudes de repos et des repos hebdomadaires, hébergement sur site).

Le SNFOCOS, dans [une lettre au DG de la Cnam le 4 mai](#), réclame donc notamment le versement immédiat d'une avance de 1 000 € sur la prime de 1 500 € promise à tous les soignants.

Protection Sociale Informations, N° 1217, 13 mai 2020, avec leur accord.



AIDANCE

SITUATION DES AIDANTS

COURRIER DU SNFOCOS

AU PRÉSIDENT DU COMEX DE L'UCANSS DU 19 MAI 2020

Monsieur le Président du COMEX, Messieurs les Directeurs,

Dès novembre 2019, le SNFOCOS a transmis à l'UCANSS un projet complet d'accord sur le thème de l'aide. Vous le trouverez d'ailleurs en pièce jointe et vous verrez que nos revendications paraissent plus que jamais pouvoir et devoir être entendues et reprises par le COMEX.

En effet, cette crise a permis à de nombreux salariés, dont l'encadrement et les agents de direction, d'expérimenter le quotidien surchargé de ceux qui doivent, le plus souvent dans l'anonymat, assumer le statut de salarié aidant au quotidien. Durant cette période de confinement, nous avons vécu pendant quelques semaines le quotidien de ces salariés qui cumulent leur travail, la vie de parents et organisent leur quotidien pour prendre soin de leur époux malade, de leur enfant handicapé ou de leur aîné.

A l'occasion de la gestion de la crise sanitaire, les employeurs ont majoritairement joué le jeu de la bienveillance à l'égard des salariés en situation de garde d'enfant(s) et/ou d'accompagnement d'un proche handicapé. En acceptant depuis mi-mars de déroger aux règles habituelles relatives aux horaires de travail tout en pratiquant le maintien de salaire, ils ont prouvé que la prise en compte de la situation des aidants est possible au-delà du périmètre restrictif du haut degré de solidarité et de son enveloppe réduite.

Notre institution - et ses employeurs - a démontré qu'elle pouvait être agile et solidaire et que l'organisation du temps de travail pouvait prendre davantage en compte les besoins des salariés pour mieux s'adapter. La conciliation vie professionnelle – vie personnelle a pris une nouvelle dimension dans nos organismes depuis mi-mars et nombreux sont ceux qui ont pu se rendre compte que le cumul entre vie privée et professionnelle peut être une source d'instabilité et de stress.

Vous avez reconnu le salarié « parent » et pour le SNFOCOS, cette reconnaissance ne doit pas s'arrêter avec la sortie du confinement ni même avec la fin de l'état d'urgence sanitaire. Elle devra perdurer et nourrir les mesures de bienveillance et de solidarité, comme le SNFOCOS le revendique, au profit du personnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Directeurs, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général, Alain GAUTRON



PROJET DE LOI RELATIF AU TRANSFERT DE LA DETTE SOCIALE

DÉCLARATION FO AUX CAISSES NATIONALES

Monsieur/Madame le/la Président/e,

Mesdames messieurs les administrateurs/conseillers,

Monsieur le Directeur,

Première décision du gouvernement : le remboursement de la dette sociale est reporté au 31 décembre 2033 en raison du transfert, pour un montant prévu de 136 milliards d'euros, des conséquences financières de la crise sanitaire...

Deuxième décision du gouvernement : la création d'une nouvelle branche ou d'un nouveau risque de la sécurité sociale financée par une part des ressources de la CSG affectée à la CADES à partir de 2024 (0,15 point soit 2,3 milliards d'euros affectée).

Le gouvernement a tranché : la Sécurité sociale va devoir prendre en charge les conséquences de la crise du COVID-19, mettant ainsi en péril sa soutenabilité financière et obérant ses capacités d'adaptation.

Alors que l'amortissement de la CADES devait s'éteindre en 2024, le gouvernement a choisi de faire peser de nouveau et essentiellement sur les travailleurs mais aussi sur les retraités le prolongement de la dette sociale. Il s'agit aussi dans ces projets de loi de faire peser également sur les travailleurs le financement du sauvetage des hôpitaux. Une situation qui résulte pourtant des politiques d'austérité de ces 20 dernières années et poursuivies par ce gouvernement.

Pour Force Ouvrière, il est impératif de ne pas confondre la dette sociale et cette dette exceptionnelle : si elles permettent toutes deux le financement des assurances sociales au bénéfice des assurés, elles ont aussi une nature et des effets très différents. Dans la continuité du rapport du HCFIPS de ce mois-ci, Force Ouvrière déclare que cette nouvelle dette doit être gérée séparément et spécifiquement, et adossée aux comptes de l'État.

Par ailleurs, le projet de loi ne prévoit à aucun moment la mise en place de nouvelles recettes. Or la sécurité sociale est devenue au fil du temps le créancier des désengagements de l'Etat sans que les mesures de

compensations ne viennent l'abonder. Déjà, la crise des gilets jaunes avait été absorbée par la Sécurité sociale. Le gouvernement poursuit la non-compensation de ses recettes et ne semble pas infléchir vers une autre doctrine. Pour Force Ouvrière, un véritable débat sur les recettes doit avoir lieu, et ce afin de trouver des solutions pérennes pour les augmenter. La politique de désocialisation des entreprises et d'exonérations de cotisations des employeurs doit cesser. Pour Force Ouvrière, il est impératif de rétablir une équité contributive, à la fois entre les entreprises mais aussi entre les personnes protégées. Il en va de l'acceptabilité du prélèvement, qui risque fort d'être très mis à mal dans les mois qui viennent. Tous doivent participer à la solidarité nationale.

La lutte contre les diverses fraudes et évasions fiscales doit encore être renforcée.

Au travers de ces dispositions, l'État s'affranchit de sa propre responsabilité financière mais une autre question de responsabilité est posée dans la gestion de cette crise. En effet, la majeure partie des dépenses va être prise en charge par l'assurance maladie (avec l'impact que cela a pour la CADES dans le cadre de ce projet de loi) en lieu et place dans certains cas de la branche ATMP. Pour Force Ouvrière, les infections au COVID-19 liées au travail (transport, présence) doivent être de la responsabilité de l'employeur. À ce titre, cela aurait dû être légitimement financé par une augmentation de la cotisation AT/MP.

Enfin, nous avons un sentiment partagé sur la question de la prise en charge de la perte d'autonomie. Elle répond certes à une revendication de longue date de Force Ouvrière sur la création d'un 5ème risque et répond à une véritable attente mais le contexte et à l'évidence l'insuffisance des moyens au vu des besoins laissent planer une certaine confusion.

Le rapport de Dominique Libault en 2019 estime les besoins autour de 10 Md€ en 2030, et à 6-7 milliards à mi-parcours de cette échéance. Les 2,3 milliards annoncés n'en constituent que le tiers. Et d'ici là ? Si on peut saluer la rallonge prévue de 1,2 milliard d'euros,

cela doit être pérennisé et renforcé. En outre, le projet de loi demeure évasif : avec qui engagera-t-il la consultation sur d'éventuelles ressources supplémentaires ? Force Ouvrière constate avec une grande amertume que la négociation et la démocratie sociale demeurent écartées. Prévoir un simple rapport pour septembre et une concertation aussi limitée seraient bien insuffisants pour permettre une prise en charge de la perte d'autonomie assurant la solidarité et la justice sociale. Pour FO la 5ème Branche fait partie d'un tout : la Sécurité Sociale. Elle l'est dans ses principes et dans ses actes.

Nous l'évoquions, les nouvelles dispositions ne font pas exception à la règle imposée par le gouvernement. Elle repose sur la doxa que la Sécurité sociale devra supporter d'une part des dépenses nouvelles (équipements sanitaires, crise des hôpitaux, arrêts de travail) et d'autre part subir des recettes en berne

(report ou annulation de cotisations sociales) engendrées par la crise du COVID-19. Il commet là une erreur de gestion de la crise d'une grande gravité dont les conséquences néfastes se ressentiraient rapidement et durablement. Alors que le moment semble venu de se poser, de mieux appréhender les choses et de partager ensemble les meilleures solutions pour aujourd'hui et demain, le gouvernement fait le choix de l'urgence sans attendre la fin de la crise sanitaire et reprend les méthodes d'avant faisant fi des enseignements et des attentes exprimées que cela soit de notre part, de la commission des comptes ou encore du HCFIPS.

Par conséquent, Force Ouvrière s'oppose à ces projets tels qu'ils nous sont proposés aujourd'hui et réclame leur révision.

Paris, le 25 mai 2020



TRANSFERT DE LA DETTE SOCIALE ET DÉPENDANCE

RÉACTION FO – COMMUNIQUÉ DU 26 MAI 2020

Le Gouvernement vient de saisir les caisses nationales de la Sécurité sociale pour avis sur un projet de loi organique et un ordinaire, relatif au transfert de l'essentiel de la « dette Covid » à la caisse de la dette sociale (la CADES), pour un montant prévu de 136 milliards d'euros, et un report de l'extinction de la dette sociale à 2033 alors qu'elle devait s'éteindre en 2024.

FO a, en premier lieu, dû protester contre une saisie de forme, sans aucune discussion préalable, alors que le Haut conseil du financement de la protection sociale a rendu un avis contraire et que la Commission des comptes de la sécurité sociale ne se tiendra que le mois prochain.

Sur le fond, FO conteste que cette dette, ainsi transférée à la CADES, dont les recettes proviennent essentiellement de la CSG et la CRDS, soit de fait quasi-intégralement à la charge des salariés et retraités.

FO considère que cette « dette Covid » ayant un caractère exceptionnel et extraordinaire, ne doit pas être assimilée avec celle de la dette sociale, liée à la conjoncture économique et gérée à court-moyen terme. FO milite en conséquence pour qu'elle soit gérée séparément et spécifiquement, et adossée aux comptes de l'État. En absence de nouvelles recettes, FO conteste également que le Fonds de réserve des retraites soit à nouveau mis à contribution.

FO dénonce également la non-compensation intégrale des exonérations de cotisations concédées aux entreprises, alors que dans le même temps, le gouvernement ajoute le transfert de 13 milliards d'euros de la dette hospitalière, résultante de ses politiques et de celle de ses prédécesseurs.

Si l'annonce de la création d'un cinquième risque (devant relever de la branche maladie selon FO) ou branche de la sécurité sociale pour la prise en charge de la dépendance est attendue depuis longtemps, le financement annoncé ne

paraît pas à la hauteur des besoins (le rapport de Dominique Libault en 2019 estimait les besoins autour de 10 Md€ en 2030, et à 6-7 milliards à mi-parcours de cette échéance, quand sont annoncés 2,3 milliards en 2024).

De longue date, FO estime que la place du paritarisme de négociation et de gestion doit être rétablie, afin de sortir des visions comptables qui ont trop longtemps prévalu. A ce titre, depuis longtemps également, FO en appelle à une clarification des responsabilités et donc des financements entre ce qui relève de l'Etat et ce qui relève de la protection sociale solidaire. La sécurité sociale dont la dépendance, ne peut relever d'une vision d'experts, à fortiori financiers, mais conduire à une prise en charge de qualité sans discrimination des personnes âgées ou en situation de handicap : tel est le sens de la revendication portée par FO de la création d'un nouveau risque social géré au sein de l'Assurance maladie.

Paris, le 26 mai 2020

AGENDA

28 mai :

Commission Permanente
Professionnelle de
l'Encadrement du SNFOCOS

2 juin :

RPN Intéressement et
transformation du PERCO en
PER collectif

16 juin :

RPN Classification Employés
et Cadres

17 juin :

INC Branche Recouvrement
INC Branche Maladie Groupe
UGECAM

**RETROUVEZ TOUS NOS ARTICLES EN LIGNE SUR
NOTRE SITE INTERNET**

WWW.SNFOCOS.ORG

NOS PARTENAIRES



**SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)